

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	9

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile
 ROCH Laurent
 BRUN Laure

IMMER Alain
 VIEIRA Christophe
 GUINDT Philippe

MARQUET Bénédicte
 LEROY Sandrine
 SIVÉC Jean

LISTE DES ABSENTS :

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Grégory KLEIN à Emile REICHER

Objet : 2019 - 410 Approbation des attributions de compensation 2018 suite à l'intégration du transfert de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et à l'actualisation des données

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2018, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 28 novembre 2018 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel	Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €	Hettange-Grande	191 390,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €	Kanfen	65 396,00 €
Boust	38 214,00 €	Mondorff	22 816,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €	Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Entrange	36 096,50 €	Rodemack	14 279,00 €
Escherange	27 772,00 €	Roussy-le-Village	32 572,00 €
Evrange	11 534,00 €	Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Fixem	15 019,00 €	Zoufftgen	2 860,50 €
Gavisse	24 352,00 €		
Hagen	7 873,00 €	TOTAL	647 027,50 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
TOTAL	255 767,00 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensations doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la loi des finances 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/02/2019

Le Maire



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 04/02/2019
Le Maire :
Emile REICHER

